

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 09 AVRIL 2015

**Présents** : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – A. MILON (jusqu'au point 20) - V. MURZILLI – D. DESFOUR – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER - I. GUICHARD – J. GRAU - E. ROCA – S. BRAUD – C. RIOU (à compter du point 1) – V. TORMO – D. RENASSIA – P. COURTIER - J.F. LAPORTE - P. DUPUY – M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – R. PATURAU – G. GERENT - A.M. KOVACEVIC - G. ENDERLIN – C. MATHIEU –

**Représentés par pouvoir** : A. MILON (à compter du point 21)

**Absents** : E. CATILLON (excusée) - St FERRARO - V. POINT (excusé)- V. JULLIEN

**Secrétaire de Séance** A. LAHRIFI

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : S. BRAUD ayant obtenu **L'Unanimité** des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elles ont acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 26 FEVRIER 2015.

**Adopté à l'unanimité**



### **M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

**16/02/15** : marché à procédure adaptée pour un contrat d'interconnexion de sites (famille 63.03) passé avec ADISTA 54320 MAXEVILLE, marché prenant effet à compter de la date de mise en service pour une durée d'un an, pour un montant de 12 300 € HT

**17/02/15** : renouvellement d'adhésion 2015 pour une durée d'un an à l'association Collectif Prouvèngo moyennant une cotisation annuelle de 50 €

**18/02/15** : signature d'une convention avec l'Artistik Kommando pour une conférence « Light Graffiti » animée par Pablito Zago le samedi 14/02/15 et 2 ateliers les 10 et 17/03/15 à la médiathèque Jean Tortel de Sorgues, pour un montant de 575 € TTC

**19/02/15** : signature d'une convention avec Clément Puig photographe pour 2 ateliers « Light Graffiti » les 10 et 17/03/15 à la médiathèque Jean Tortel de Sorgues, pour un montant de 425 € TTC

**20/02/15** : renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, d'une durée d'un an avec la société COLAS, représentée par Monsieur Thierry MELINE, PDG, concernant les terrains

situés route d'Orange cadastrés AP 26, 27, 28, 29 et 30 d'une contenance de 8269 m<sup>2</sup>, pour une redevance annuelle de 657 €

**21/02/15** : renouvellement du contrat de location du garage n° 5 bloc n° 5 Bât. J les Griffons de Monsieur Bernard REBOUL, consenti pour une durée d'un an à compter du 01/12/14, moyennant un loyer de 50 € mensuel

**22/02/15** : signature d'un contrat avec la société CHECKPOINT EXPERTISES 34170 CASTELNAU LE LEZ pour assurer la vérification périodique des installations électriques des bâtiments communaux, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un an, prestation d'un montant de 12 400.80 € TTC

**23/02/15** : signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux, au château Pamard, pour une durée d'un an entre l'association Petit à Petit et la commune, à titre gratuit

**24/02/15** : conclusion d'un avenant n° 1 au marché à procédure adaptée n° SCP 56/2014 du 30/12/14 relatif à la fourniture de produits d'entretien – année 2015 – lot 6, passé avec la société IGUAL 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE intégrant un produit nouveau au marché et réduisant les quantités maximum de deux autres produits, le nouveau montant du marché est fixé à un montant minimum de 6 420.16 € TTC et un montant maximum de 12 780.79 € TTC

**25/02/15** : conclusion d'un avenant n° 1 au marché à procédure adaptée n° SCP 73/2013 passé avec FTD 84 84700 SORGUES lot n° 3 télésurveillance et entretien, augmentant le montant du marché de 2 000 € TTC, le nouveau montant maximum du marché est de 84 000 € TTC

**26/02/15** : signature d'un contrat avec le bureau VERITAS 84130 LE PONTET pour assurer la mission de vérification ponctuelle de la qualité de l'air en environnement intérieur, au Centre de Supervision urbaine (CSU) situé avenue d'Avignon à Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une prestation d'un montant de 3 168 € TTC

**27/02/15** : signature d'un contrat avec la société Régulation Confort Systèmes 30320 MARGUERITTES, pour procéder à la mission d'audit concernant le réglage de l'appareillage chauffage/chaud/froid/ventilation, de marque SIEMENS installé au Pôle Culturel Camille Claudel à Sorgues, pour une durée, sur site, d'une demie journée, contrat prenant effet le jour de sa notification pour un montant de 433.68 € TTC

**28/02/15** : décision municipale annule et remplace la DM n° 20/02/15 : renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public à la société COLAS, représentée par Monsieur Pascal TROUF, PDG, concernant les terrains situés route d'Orange cadastrés AP 26, 27, 28, 29 et 30 d'une contenance de 8269 m<sup>2</sup>, pour une redevance annuelle de 657 €

**29/02/15** : signature d'un contrat de prestation de service avec l'association SURUNFIL 13160 CHATEAURENARD pour l'année 2015 concernant la mission éducative relative à l'éveil musical des jeunes enfants au Relais Parents Assistantes Maternelles sur les communes de Bédarrides, Caderousse, Jonquières pour l'année 2015, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/15, pour un montant de 1 520 €

**30/02/15** : signature d'un contrat de prestation de service avec l'association JUSTE POUR SOI 84000 AVIGNON pour l'année 2015 concernant la mission éducative relative à l'éveil musical des jeunes enfants au Relais Parents Assistantes Maternelles sur les communes de l'intercommunalité pour l'année 2015, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/15, pour un montant de 2 648 € TTC

**31/02/15** : signature d'un contrat de prestation de service avec l'association CROC'ODILE 30490 MONTFRIN pour l'année 2015 concernant la mission éducative relative à l'éveil musical des jeunes

enfants au Relais Parents Assistantes Maternelles sur la commune de Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/15, pour un montant de 2 240 €

**32/02/15** : signature d'un contrat de prestation de service avec Madame RICCARDI Carla, psychologue, 84300 CAVAILLON, pour assurer la mission de professionnalisation des Assistantes Maternelles sur les communes du RAM intercommunal, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/15, pour un montant de 1 440 €

**33/02/15** : annule et remplace la décision municipale du 14/11/14 qui comportait une erreur matérielle concernant le contrat de maintenance du logiciel OFEA passé avec GFI INFORMATIQUE, marché prenant effet à compter du 01/01/14 jusqu'au 31/12/14, pour un montant de 2 123.39 € HT

**34/02/15** : signature d'un contrat de cession avec l'association « Soyons curieux » concernant une prestation pour des ateliers sur le thème « le voyage des plantes » au château de Brantes les 26/05, 29/05, 01/06, 02/06, 04/06 et 05/06/2014 pour 12 classes d'écoles de Sorgues, pour un montant de 2 160 € TTC

**35/02/15** : signature d'un contrat avec la SAS MAURIN 84142 MONTFAVET concernant la mission de nettoyage, curage, débouchage des réseaux d'eaux usées et pluviales, des séparateurs à graisses et d'installations diverses des bâtiments communaux de la ville de Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 28/02/16, marché à bons de commande fixé à un minimum de 2 400 € TTC et un maximum de 17 400 € TTC

**36/02/15** : signature d'un contrat avec la SAS MAURIN 84142 MONTFAVET concernant la lutte contre les rongeurs, les arachnides, la désinfection, la désinsectisation des bâtiments communaux de la ville de Sorgues et la lutte contre les rongeurs et les blattes dans les réseaux d'eaux usées et pluviales des bâtiments communaux de la ville de Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 28/02/16, marché à bons de commande fixé à un minimum de 2 400 € TTC et un montant maximum de 17 400 € TTC

**37/02/15** : signature d'une convention avec l'Association HOT SALSA pour une conférence « Janis Joplin et le rock psychédélique américain » le samedi 18/04/15 organisée par la médiathèque de Sorgues, pour un montant de 520 € TTC

**38/02/15** : signature d'un contrat de cession avec l'association APMA MUSIQUE pour le spectacle « Qui a tué Minou Bonbon ? » par Luc Devèze et Ludovic Souliman le samedi 23/05/15 organisé par la médiathèque de Sorgues, pour la somme de 1 500 € TTC

**39/02/15** : signature d'un contrat de cession avec l'association Raymond et Merveilles pour le spectacle « Tour de méchants » par Guy Prunier le samedi 18/04/15 organisé par la médiathèque de Sorgues, pour un montant de 1 035 € TTC

**40/02/15** : signature d'un contrat de cession avec l'association Les Singuliers pour le spectacle « Les ravis » par Michel Hindenoch le samedi 13/06/15 organisé par la médiathèque de Sorgues, pour un montant de 1 499.99 € TTC

**01/03/15** : résiliation conventionnelle du marché à procédure adaptée pour l'entretien des bâtiments communaux – lot 4 Groupes scolaires avec la société DERMO HYGIENE FRANCE (DM n° 47/2014 du 23/12/14) pour un montant de 50 513.94 €, convention qui entrera en vigueur à compter du 01/03/15, seules les prestations des mois de janvier et février seront facturées et payées conformément au marché et au décompte de résiliation annexé à la convention

**02/03/15** : signature d'un contrat avec la société SRCl pour la mise en place de la plateforme IXBUS, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, pour un montant de 4 610 € HT

**03/03/15** : signature d'un contrat avec la société AVIPUR 07100 ANNONAY pour procéder à l'entretien des ventilations mécaniques contrôlées (VMC) des bâtiments de la police municipale et du centre de surveillance urbaine (CSU), contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée de deux ans renouvelable par reconduction expresse, pour une prestation annuelle de 1 106.40 € TTC révisable

**04/03/15** : signature d'un contrat avec la société AVIPUR 07100 ANNONAY concernant la mission d'entretien des ventilations mécaniques contrôlées (VMC) de la crèche rue de la Coquille, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée de deux ans renouvelable par reconduction expresse, pour une prestation annuelle de 816 € TTC révisable

**05/03/15** : conclusion d'une convention avec l'association intermédiaire PIAF 84700 SORGUES en vue de la mise à disposition de personnel pour distribuer les publications municipales avec période de distributions régulières d'un an, pour un tarif horaire de 16.41 €

**06/03/15** : signature d'une convention « carte temps libre » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse jusqu'au 31/12/2015

**07/03/15** : renouvellement du contrat administratif occupation du domaine public au bénéfice de Monsieur Fabrice RENAUX, maison de type IV avec jardin, situé 413 Bd Jean Cocteau, la durée du contrat est consentie pour une durée d'une année à compter du 01/04/15 jusqu'au 31/03/16, moyennant une redevance de 465 € mensuel

**08/03/15** : signature d'une convention de formation avec ODF 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est habilitation électrique non électricien titre BS, de 2 jours en 2015 dans les locaux de la ville, moyennant la somme de 1 180 € TTC

**09/03/15** : signature d'un avenant n° 1 au marché à procédure adaptée passé avec CITADIA, concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage – révision allégée et modification du PLU, recadrant le délai global de la mission en rajoutant 2 mois au délai initial. Ce délai est donc porté à 14 mois

**10/03/15** : signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'Espace de l'Emploi, de la Justice et du Droit avec le conciliateur de justice, pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction, à titre gratuit

**11/03/15** : annule et remplace la DM n° 27/04/13 du 25/04/13 : attribution d'une parcelle dans le cadre des jardins familiaux de la commune de Sorgues : attribution au 24/02/15 de la parcelle n° 19 de 84 m<sup>2</sup> à Monsieur Abdelhafid BOULOUIHA pour une période d'un an renouvelable, moyennant un loyer annuel de 91.5 €

**12/03/15** : signature d'une convention avec l'association l'Animothèque pour 2 après-midi d'animations jeux de société les mercredi 27 et samedi 30/05/15 dans la cadre de la quinzaine de la littérature jeunesse organisée par la médiathèque de Sorgues, pour un montant de 180 € TTC

**13/03/15** : Signature d'un contrat avec la SAS APAVE SUDEUROPE 84918 AVIGNON CEDEX 9 pour assurer la mission de contrôle technique de construction, relative à la réalisation de tennis couverts, pour un montant de 4 770 € TTC

**14/03/15** : signature d'un contrat avec la SAS APAVE SUDEUROPE 84918 AVIGNON CEDEX 9 pour assurer la mission de coordination sécurité protection de la santé, relative à la construction de tennis couverts, pour un montant de 3 144 € TTC

**15/03/15** : signature d'une convention de formation avec UNI-D 30200 ORSAN pour une formation dont le thème est AUTOUR DES DOUCES VIOLENCES : OUTIL ET ANALYSE prévue le 19/05/15 pour 5 agents, pour un montant de 625 € TTC

**16/03/15** : signature d'une convention de formation avec UNI-D 30200 ORSAN pour une formation dont le thème est AUTOUR DES DOUCES VIOLENCES : OUTILS ET ANALYSE prévue le 09/06/15 pour 2 agents, pour un montant de 250 € TTC

**17/03/15** : signature d'une convention de formation avec ISV 84 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est SSIAP 1 (remise à niveau agent de sécurité) prévue du 14 au 16/04/15 pour un agent, pour un montant de 249.60 € TTC

**18/03/15** : signature d'une convention cadre de formation année 2015 – RC 15 avec le CNFPT 75 578 PARIS, pour des actions de formation s'ajoutant à la cotisation. Pour l'exécution de la mission la mairie de Sorgues versera à l'ordre du CNFPT en fonction des actions de formations qui seront organisées pour le compte des agents de la ville, les sommes sont indiquées dans la convention

**19/03/15** : signature d'un contrat de cession avec l'association ROCK'N ROLL ST CYRIEN 83270 ST CYR SUR MER concernant la prestation musicale par MARCO IMPERATORI ORCHESTRA prévue le 04/08/15, pour un montant de 2 255 € TTC

**20/03/15** : signature d'un contrat de cession avec 5 B PRODUCTIONS 02200 SOISSONS concernant la prestation musicale par RECITAL LES FORBANS prévue le 03/08/15, pour un montant de 8 440 € TTC, frais de transport en sus sur présentation de justificatifs

**21/03/15** : signature d'un contrat de cession avec l'association FAN DE BOUCAN 84200 CARPENTRAS concernant la prestation musicale du 14/07/15 dans le cadre de la retraite aux flambeaux (feux d'artifice) de Sorgues, pour un montant de 600 € TTC

**22/03/15** : signature d'un contrat de cession avec l'orchestre ANDROGYNE 84300 LES TAILLADES concernant la prestation musicale du 14/07/15 dans le cadre de la fête de Sorgues du 14/07/15, pour un montant de 4 600 € TTC

**23/03/15** : conclusion d'un avenant n° 1 au marché à procédure adapté passé avec ATELIER DUJOL ARCHITECTURE/SARL TECH'TRA/PLANTIER SARL/SARL SITU (DM SCP/2014/26 du 21/10/2014) ayant pour objet la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de construction de tennis couverts fixant le coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter à 1 157 030 € HT et le forfait définitif de rémunération à 68 322.62 € HT soit 81 987.15 € TTC

**24/03/15** : signature d'une convention entre la commune et le représentant de l'Etat pour l'accueil jeunes en application de l'article R227-19 du code de l'action sociale et des familles

**25/03/15** : signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'Espace de l'Emploi de la justice et du droit avec l'association FNATH (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés), pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction, à titre gratuit

**26/03/15** : règlement de cotisation annuelle à l'association CYPRES 13696 MARTIGUES CEDEX permettant à la ville de Sorgues et notamment au Pôle Prévention Risques Majeurs de la Direction des Services Techniques, de procéder à des campagnes d'information du public et d'améliorer la prévention des risques majeurs sur le territoire communal, cotisation d'un montant de 1 000 € TTC

**27/03/15** : Régie de recettes du multi-accueil la Coquille : diminution du montant minimum de paiement par carte bancaire à 5 € pour répondre aux besoins des usagers

**28/03/15** : renouvellement du contrat administratif à Monsieur Frédéric ROSSI de l'appartement de type IV, 484 Bd Gaston Auguste Michel, prenant effet à compter du 01/04/15 jusqu'au moment de la vente effective du bien à Monsieur F. ROSSI, contrat conclu moyennant un loyer mensuel de 340 €

**29/03/15** : signature d'un contrat de cession avec l'association JAZZ ET MUSIQUES DU MONDE 07200 VOGU, concernant la prestation musicale par le groupe SON TRINITARIO prévue le 02/08/15, pour un montant de 1 280 € TTC (frais de transport compris)

## COMMISSION DES FINANCES & DES BUDGETS

### ARRIVE DE C. RIOU

- 1) **Approbation du compte de gestion 2014 du budget principal établi par le comptable du Trésor** – Commission des Finances du 30/03/15) – Rapporteur : Raymond PETIT  
Il est donné lecture du compte de gestion de la commune.  
**Après** en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal approuve** le compte de gestion 2014 – Budget principal.  
Le public peut consulter ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances.  
**Adopté à l'unanimité**
  
- 2) **Approbation du compte de gestion 2014 du budget annexe de l'assainissement établi par le comptable du Trésor** – (Commission des Finances du 30/03/15) – Rapporteur : Raymond PETIT  
Il est donné lecture du compte de gestion de la commune.  
**Après** en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal approuve** le compte de gestion 2014 – Budget annexe de l'assainissement.  
Le public peut consulter ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances.  
**Adopté à l'unanimité**
  
- 3) **Approbation du compte de gestion 2014 du budget annexe des pompes funèbres établi par le comptable du Trésor** – (Commission des Finances du 30/03/15) – Rapporteur : Raymond PETIT  
Il est donné lecture du compte de gestion de la commune.  
**Après** en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal approuve** le compte de gestion 2014 – Budget annexe des pompes funèbres.  
Le public peut consulter ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances.  
**Adopté à l'unanimité**
  
- 4) **Approbation du compte de gestion 2014 du budget annexe de la cuisine centrale établi par le comptable du Trésor** – (Commission des Finances du 30/03/15) – Rapporteur : Raymond PETIT  
Il est donné lecture du compte de gestion de la commune.  
**Après** en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal approuve** le compte de gestion 2014 – Budget annexe de la cuisine centrale.  
Le public peut consulter ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances.  
**Adopté à l'unanimité**
  
- 5) **Approbation du compte de gestion 2014 du budget annexe des transports urbains établi par le comptable du Trésor** – (Commission des Finances du 30/03/15) – Rapporteur : Raymond PETIT  
Il est donné lecture du compte de gestion de la commune.  
**Après** en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal approuve** le compte de gestion 2014 – Budget annexe des transports urbains.

Le public peut consulter ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances.  
**Adopté à l'unanimité**

#### M. LE MAIRE NE PREND PAS PART AUX VOTES DES COMPTES ADMINISTRATIFS

- 6) **Approbation du compte administratif 2014 de la commune pour le budget principal et affectation comptable du résultat de l'exercice 2014** – (Commission des Finances du 30/03/15) – Rapporteur : Stéphane GARCIA  
Il est donné lecture du budget principal de la commune.  
**Après** en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal approuve** le compte administratif 2014 – Budget principal.  
Le public peut consulter ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances.  
**Adopté à l'unanimité**  
**Décide** de l'affectation comptable du résultat de l'exercice 2014 du Budget principal.  
**Adopté à l'unanimité**
- 7) **Approbation du compte administratif 2014 de la commune pour le budget annexe de l'assainissement et affectation comptable du résultat de l'exercice 2014** – (Commission des Finances du 30/03/15) – Rapporteur : Stéphane GARCIA  
Il est donné lecture du budget annexe de l'assainissement de la commune.  
**Après** en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal approuve** le compte administratif 2014 – Budget annexe de l'assainissement.  
Le public peut consulter ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances.  
**Adopté à l'unanimité**  
**Décide** de l'affectation comptable du résultat de l'exercice 2014 – Budget annexe de l'assainissement.  
**Adopté à l'unanimité**
- 8) **Approbation du compte administratif 2014 de la commune pour le budget annexe des pompes funèbres et affectation comptable du résultat de l'exercice 2014** – (Commission des Finances du 30/03/15) – Rapporteur : Stéphane GARCIA  
Il est donné lecture du budget annexe des pompes funèbres.  
**Après** en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal approuve** le compte administratif 2014 – Budget annexe des pompes funèbres.  
Le public peut consulter ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances.  
**Adopté à l'unanimité**  
**Décide** de l'affectation comptable du résultat de l'exercice 2014 – Budget annexe des pompes funèbres.  
**Adopté à l'unanimité**
- 9) **Bilan financier du self pour l'année 2014** – (Commission des Finances du 30/03/15) – Rapporteur : Christelle PEPIN  
Dans le cadre du vote des tarifs.  
Le Conseil Municipal prend connaissance du coût prévisionnel des repas estimé à 23.79 € (le prix de vente est de 4.40 € pour le self et 2.65 € pour les repas été à emporter)  
**Après** en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal prend acte** que le budget principal 2014 a concouru à l'équilibre du budget du self 2014 pour un montant de 95 231.43 €

- 10) **Approbation du compte administratif 2014 de la commune pour le budget annexe de la cuisine centrale et affectation comptable du résultat de l'exercice 2014** – (Commission des Finances du 30/03/15) – Rapporteur : Stéphane GARCIA  
Il est donné lecture du Budget annexe de la cuisine centrale de la commune.  
**Après** en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal approuve** le compte administratif 2014 – Budget annexe de la cuisine centrale.  
Le public peut consulter ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances.  
**Adopté à l'unanimité**  
**Décide** de l'affectation comptable du résultat de l'exercice 2014 – Budget annexe de la cuisine centrale.  
**Adopté à l'unanimité**
- 11) **Approbation du compte administratif 2014 de la commune pour le budget annexe des transports urbains et affectation comptable du résultat de l'exercice 2014** – (Commission des Finances du 30/03/15) – Rapporteur : Stéphane GARCIA  
Il est donné lecture du Budget annexe des transports urbains de la commune.  
**Après** en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal approuve** le compte administratif 2014 – Budget annexe des transports urbains.  
Le public peut consulter ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances.  
**Adopté à l'unanimité**  
**Décide** de l'affectation comptable du résultat de l'exercice 2014 – Budget annexe des transports urbains.  
**Adopté à l'unanimité**

**MONSIEUR LE MAIRE REPREND PART AUX VOTES**

- 12) **Fixation des taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2015** – (Commission des Finances du 30/03/15) – Rapporteur : Thierry LAGNEAU  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal fixe les taux d'imposition 2015 de la manière suivante :
- |   |                |
|---|----------------|
| - Taxe d'habitation :                           | <b>16,57 %</b> |
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties :     | <b>23,83 %</b> |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : | <b>50,61 %</b> |
- Adopté à la majorité**  
**4 contre : G.GERENT – AM KOVACEVIC - G. ENDERLIN – C. MATHIEU**
- 13) **Subventions municipales 2015** – (Commission des Finances du 30/03/15) – Rapporteur : Thierry LAGNEAU  
**Après** en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal approuve** les subventions municipales au titre de l'année 2015.  
Le détail des organismes et des montants est disponible la Direction des Finances.  
Ne prennent pas part aux votes Christelle PEPIN pour LI GALIPIAN DOU MISTRAU  
Et Pascal DUPUY pour le CASEVS  
**Adopté à la majorité**  
**4 abstentions : G.GERENT – AM KOVACEVIC - G. ENDERLIN – C. MATHIEU**
- 14) **Budget principal 2015 de la commune** – (Commission des Finances du 30/03/15) – Rapporteur : Stéphane GARCIA  
Le Conseil Municipal ayant débattu des orientations budgétaires dans sa séance du 26/02/15, le compte administratif et l'affectation des résultats ayant été approuvés en début de séance,  
Il est donné lecture du budget 2015 de la commune, équilibré en dépenses et recettes à **34 514 986.78 €**, dont **27 193 056.54 €** pour la section de fonctionnement et **7 321 930.24 €** pour la section d'investissement.

*Adopté à la majorité*

*4 contre : G.GERENT – AM KOVACEVIC - G. ENDERLIN – C. MATHIEU*

- 15) **Budget annexe assainissement 2015 de la commune** – (Commission des Finances du 30/03/15) – Rapporteur : Sylviane FERRARO  
Le Conseil Municipal ayant débattu des orientations budgétaires dans sa séance du 26/02/15, le compte administratif et l'affectation des résultats ayant été approuvés en début de séance, Il est donné lecture du budget annexe assainissement 2015 de la commune, équilibré en dépenses et recettes à **2 046 467.16 €**, dont **447 600 €** pour la section d'exploitation et **1 598 867.16 €** pour la section d'investissement.  
*Adopté à l'unanimité*
- 16) **Budget annexe pompes funèbres 2015 de la commune** – (Commission des Finances du 30/03/15) – Rapporteur : Mireille PEREZ  
Le Conseil Municipal ayant débattu des orientations budgétaires dans sa séance du 26/02/15, le compte administratif et l'affectation des résultats ayant été approuvés en début de séance, Il est donné lecture du budget annexe pompes funèbres 2015 de la commune, équilibré en dépenses et recettes à **79 416.14 €**, dont **52 374.75 €** pour la section d'exploitation et **27 041.39 €** pour la section d'investissement.  
*Adopté à l'unanimité*
- 17) **Budget annexe cuisine centrale 2015 de la commune** – (Commission des Finances du 30/03/15) – Rapporteur : Christelle PEPIN  
Le Conseil Municipal ayant débattu des orientations budgétaires dans sa séance du 26/02/15, le compte administratif et l'affectation des résultats ayant été approuvés en début de séance, Il est donné lecture du budget annexe cuisine centrale 2015 de la commune, équilibré en dépenses et recettes à **903 056.10 €**, dont **890 040 €** pour la section de fonctionnement et **13 016.10 €** pour la section d'investissement.  
*Adopté à l'unanimité*
- 18) **Budget annexe transports urbains 2015 de la commune** – (Commission des Finances du 30/03/15) – Rapporteur : Emmanuelle ROCA  
Le Conseil Municipal ayant débattu des orientations budgétaires dans sa séance du 26/02/15, le compte administratif et l'affectation des résultats ayant été approuvés en début de séance, Il est donné lecture du budget annexe transports urbains 2015 de la commune, équilibré en dépenses et recettes à **1 304 632.69 €**, dont **982 901.99 €** pour la section d'exploitation et **321 730.70 €** pour la section d'investissement.  
*Adopté à la majorité*  
*4 contre : G.GERENT – AM KOVACEVIC - G. ENDERLIN – C. MATHIEU*
- 19) **Autorisations de Programme/Crédits de Paiement et Autorisations d'Engagement/Crédits de paiement (AP/CP et AE/CP)** – (Commission des Finances du 30/03/15) – Rapporteur : Patricia COURTIER  
L'article L.2311-3 du CGCT précise que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des

autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. ».

L'article R.2311-9 du CGCT prévoit que « Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

En outre, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Considérant qu'il est nécessaire de présenter une situation des AP/CP et des AE/CP, tenant compte du recalage des échéanciers de réalisation et des montants financiers actualisés, il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux (joints en annexe).

Il est également proposé la création d'une autorisation de programme pour l'opération de démolition de bâtiments communaux d'un montant de 320 000 € sur les exercices 2015 à 2017.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal modifie** les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux disponibles à la Direction des Finances ; **crée** une autorisation de programme pour l'opération de démolition de bâtiments communaux d'un montant de 320 000 € sur les exercices 2015 à 2017.

**Adopté à l'unanimité**

10

20) **Conventions d'objectifs et de financement avec la CAF pour les crèches de la Coquille et de l'Oiselet** – (Commission des Finances du 30/03/15) – Rapporteur : Patricia COURTIER

Les conventions d'objectifs et de financement ont pour objet d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service «unique» (PSU) de la CAF à la commune de Sorgues pour les crèches de la Coquille et des Oiselets.

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion qu'elle a signée avec l'Etat pour la période 2013 à 2017, la Caisse nationale des Allocations familiales (CNAF) s'est engagée à pérenniser le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants. Les cinq grands objectifs poursuivis lors de la mise en place en 2002 de la PSU sont réaffirmés à savoir :

- mixité des publics accueillis par l'application obligatoire d'un barème fixé par la CNAF.
- accessibilité à tous, les réservations étant réalisées en heures et non pas en journées.
- encouragement de la pratique du multi-accueil.
- réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence.
- simplification des modes de financement attribués aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) quels que soient le statut du gestionnaire ou les modalités d'accueil.

La PSU constitue une aide au fonctionnement versée aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) qui se traduit par la prise en charge de 66 % du prix de revient horaire d'un EAJE dans la limite du prix plafond fixé par la CNAF et déduction faite des participations familiales.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** les conventions d'objectifs et de financement avec la CAF relatives aux établissements la COQUILLE et LES OISELETS qui s'appliqueront sur les exercices 2015 à 2018 et **autorise** Monsieur le Maire à les signer ainsi que tous documents nécessaires à leur application.

**Adopté à l'unanimité**

21) **Participation financière 2015 aux frais de fonctionnement de la Société Protectrice des Animaux vaclusienne et aux frais de stérilisation des chats sans maître** – (Commission des Finances du 10/03/15) – Rapporteur : Denis RENASSIA

L'article L.211-22 du Code Rural précise que « Les maires .... prescrivent que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière, ... ».

De plus, l'article L.211-24 du Code Rural précise que « Chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune. »

A ce titre, la Commune de Sorgues a signé avec la Société Protectrice des Animaux Vaclusienne une convention désignant comme fourrière animale de la Commune de Sorgues la fourrière départementale du Petit Pigeolet, située à l'Isle sur la Sorgue.

Le calcul de la participation annuelle de la Commune se fait en multipliant une indemnité forfaitaire revalorisée sur la base de l'évolution des indices INSEE par le nombre d'habitants de la commune.

L'indemnité forfaitaire par habitant s'élève à 0.66026 € pour l'exercice 2015 et la participation communale à **12 346.20 €** (pour information, la participation 2014 s'est élevée à 11 966.50 €).

La convention de fourrière prévoit également le paiement d'un montant forfaitaire de 3 000.00 € au titre de la participation aux frais de stérilisation des chats non identifiés (identique au montant payé en 2014).

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal valide** le versement de la participation communale d'un montant de 12 346.20 € pour l'exercice 2015 à la Société Protectrice des Animaux Vaclusienne au titre des frais de fonctionnement de la fourrière animale ainsi que de 3 000.00 € au titre des frais de stérilisation des chats sans maître ; **autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

22) **Demande de subvention au titre du FIPD pour l'extension du système de vidéo-protection** – (Commission des Finances du 30/03/15) – Rapporteur : Dominique DESFOUR

La Commune de Sorgues prévoit de procéder en 2015 à l'extension du système de vidéo-protection présent sur son territoire par l'implantation de nouvelles caméras. Le montant estimatif des travaux est de 35 428.70 € HT.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Autofinancement communal	17 714.35 € HT	50.00%
FIPD – Participation Etat	17 714.35 € HT	50.00%
Coût estimé HT de l'opération	35 428.70 € HT	100.00%

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** l'opération d'extension du système de vidéo-protection sur le territoire de la commune de Sorgues ; sollicite la participation financière de l'Etat au titre du F.I.P.D. 2015 pour ce projet ; **accepte** le plan de financement mentionné ci-dessus et **autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la réalisation de cette demande de financement.

**Adopté à l'unanimité**

23) **Avis sur la demande de décharge de responsabilité du régisseur de la médiathèque** – (Commission des Finances du 30/03/15) – Rapporteur : Denis RENASSIA

Le régisseur de la régie de recettes de la médiathèque a constaté le vendredi 13 février 2015 le vol de 130 € dans la caisse de sa régie. Un dépôt de plainte a été réalisé le 18 février 2015 auprès de la gendarmerie départementale d'Avignon.

Les régisseurs de recettes de la commune sont en charge de l'encaissement des produits des services de la commune donnant lieu à manipulation des deniers publics. Leur responsabilité personnelle et pécuniaire est engagée dès lors qu'un déficit est constaté. La mise en jeu de cette responsabilité a pour conséquence de mettre le montant du préjudice financier subi par la commune à la charge du régisseur.

La décharge de responsabilité est une procédure prévue en cas de mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs lorsque cette mise en jeu est liée à des circonstances de force majeure. Elle permet au régisseur d'être déchargé de sa responsabilité par le Directeur Départemental des Finances Publiques. Cette demande de décharge de responsabilité fait l'objet d'un avis du conseil municipal et de l'ordonnateur. En cas d'avis favorable, le déficit de caisse est pris en charge par le budget de la commune.

Le régisseur titulaire de la régie de recettes de la médiathèque a demandé par courrier en date du 19 février 2015 la décharge de responsabilité pour le montant du déficit constaté à savoir 130.00 €.

Un ordre de reversement a été émis le 26 février 2015 par la Commune de Sorgues à l'encontre du régisseur titulaire de la régie de la Médiathèque.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal donne** un avis favorable à la demande de décharge de responsabilité présentée par courrier du 19 Février 2015 par le régisseur de la régie de recettes de la médiathèque pour le déficit de caisse d'un montant de 130.00 € causé par un vol.

**Adopté à l'unanimité**

- 24) **Gratuite des transports urbains le 30 mai 2015** – (Commission des Finances du 30/03/15) – rapporteur : Emmanuelle ROCA

A l'occasion de l'inauguration de la ligne ferroviaire Avignon/Carpentras le 30 Mai 2015, une animation est organisée par la commune, la CCPRO et Réseau Ferré de France.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal accepte** la gratuité pour tous les tarifs des transports urbains le 30 Mai 2015.

**Adopté à l'unanimité**

- 25) **Tarifs école de musique et de danse 2015/2016** – (Commission des Finances du 30/03/15) – rapporteur : Véronique MURZILLI

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs municipaux de l'école de musique et de danse pour l'année scolaire 2015/2016.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal fixe** les tarifs municipaux de l'école de musique et de danse pour l'année scolaire 2015/2016 selon le tableau joint en annexe de la présente délibération ; **précise** que ces tarifs prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ; **précise** que 20 € de frais de dossier par élève sont acquittés à l'inscription ou à la réinscription et que ces frais de dossier ne sont pas remboursables et sont appliqués également aux élèves faisant des cours d'essais ; **précise** que la cotisation et la location peuvent être réglées en une, deux ou trois fois le choix étant réalisé par l'utilisateur lors de l'inscription ; **précise** que la gratuité est appliquée pour les élèves de la classe CHAM pour les heures réalisées durant le temps scolaire et que les élèves inscrits en classe CHAM au collège Voltaire s'inscrivant à des cours supplémentaires hors dispositif CHAM s'acquittent de la cotisation correspondante.

**Musique et Danse**

Enfants et étudiants Sorguais : éveil artistique, initiation, solfège seul, atelier, chant, musique actuelle en ensemble

**Formation instrumentale**

Comprenant cours d'instrument, formation musicale, initiation 2 et pratique collective

**Danse**

Initiation 1 et 2

1er et 2ème cycle

Initiation 1 musique et Initiation 1 danse

Initiation 2 musique et Initiation 2 danse ou deux instruments

**Musique**

Solfège seul, chorale, atelier impro-jazz, transmission orale,

**Formation instrumentale, technique vocale, danse adultes et ados**

comprenant cours d'instrument ou chant, formation musicale et pratiques collectives

musique et danse ou deux instruments

Tous ces tarifs sont dégressifs : Deuxième inscrit de la famille -10% / Troisième inscrit de la famille -50% / gratuité à partir du quatrième inscrit (le tarif réduit ne s'applique pas au droit de reprographie)

Droits de reprographie payable en une seule fois à l'inscription et non remboursable. les élèves des classes suivantes n'ont pas de frais de reprographie à régler: CHAM, chorale adulte, atelier improvisation et transmission orale, éveil artistique initiation 1 et danse).

Orchestre d'harmonie, Orchestre à cordes et Big Band : Gratuit

Tarifs 2015-2016		
ENFANTS et étudiants		
Frais de dossier Sorguais et extérieurs	Sorguais	Extérieurs
20 €	55 €	109 €
20 €	130 €	203 €
20 €	55 €	109 €
20 €	130 €	203 €
20 €	80 €	153 €
20 €	180 €	278 €
ADULTES		
20 €	55 €	109 €
20 €	187 €	298 €
20 €	278 €	399 €
Location instrument		
	90 €	190 €
	4,50 €	4,50 €

GRATUIT

**Adopté à l'unanimité****26) Convention tripartite pour la facturation du service d'assainissement collectif -**

(Commission des Finances du 30/03/15) – Rapporteur : Sylviane FERRARO

Par contrat d'affermage, la commune de Sorgues a confié la gestion de son service public de collecte des eaux usées à la SDEI. Le Syndicat Rhône Ventoux a approuvé un contrat confiant l'affermage du réseau d'eau potable dont elle a la compétence à la SDEI. En application des dispositions des articles L.2224-12-2 et R. 2224-19-1 et suivants du CGCT, la Commune de Sorgues a institué une redevance d'assainissement collectif, et souhaite que la facturation et le recouvrement de cette redevance soient effectués sur la même facture que celle du service de distribution publique d'eau potable.

Une convention a été établie pour que la SDEI, émettrice de la facturation de l'eau sur les communes adhérant au Syndicat Rhône Ventoux pour la compétence eau potable, assure la facturation des redevances d'assainissement collectif sur les factures d'eau en respectant les impératifs du contrat et du règlement de Service de l'Assainissement

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** la convention tripartite pour la facturation du service d'assainissement collectif entre la Commune de Sorgues, le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux et la SDEI dont l'objet est de permettre à la SDEI d'assurer la

facturation des redevances d'assainissement collectif sur les factures d'eau en respectant les impératifs du contrat et du règlement de Service de l'Assainissement et **autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à son application.

**Adopté à l'unanimité**

## **COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT**

- 27) **Désaffectation et déclassement de biens communaux cadastrés BZ 106 et 611 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée BZ 107 situés 161 AVENUE Pablo Picasso (Ancien site de la maison des jeunes et d'éducation permanente : MJEP)** – (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 12/03/15) – Rapporteur : Jean-François LAPORTE

La commune est propriétaire d'un immeuble cadastré BZ 106 pour 906m<sup>2</sup> sis 161 avenue Pablo Picasso à Sorgues. Les activités de la Maison des Jeunes et d'Education Permanente (MJEP) ont été transférées au Pôle Culturel Camille Claudel dans le cadre du regroupement de tous les services liés à la culture depuis octobre 2010.

Les locaux, qui appartenaient au domaine public de la commune puisqu'ils étaient affectés à l'usage direct du public, sont actuellement libres de toute occupation et ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage du public.

De plus, le Conseil Municipal, a par délibération municipale du 19 décembre 2013 approuvé le projet d'une maison intergénérationnelle réalisé par la Société d'Economie Mixte de Sorgues sur cet immeuble communal cadastré BZ 106 d'une superficie de 906m<sup>2</sup> sis 161 avenue Pablo Picasso à Sorgues et 611 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle BZ 107.

Il convient donc de constater sa désaffectation afin de permettre la réalisation du projet de maison intergénérationnelle par la SEM, dans le cadre d'un bail emphytéotique qui sera conclu avec la ville.

En vertu de l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal constate** la désaffectation matérielle de cet immeuble liée à la cessation de toute activité de service public et **prononce** son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

**Adopté à l'unanimité**

- 28) **Acquisition de parcelles au plan d'eau de la Lionne**– (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 12/03/15) – Rapporteur : Fabienne THOMAS

Dans un quartier excentré non loin du Rhône, la commune souhaite acquérir l'ensemble des parcelles constituant le plan d'eau de la Lionne afin de le mettre en valeur. De fait, en complément de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2015, la commune sollicite l'acquisition de la parcelle AH 316, sise au lieudit la Lionne d'une superficie de 3 346m<sup>2</sup>.

Cette propriété est classée en Zone Naturelle au regard du Plan Local de l'Urbanisme actuellement en vigueur, correspondant à des espaces naturels qui font l'objet d'une protection particulière en raison notamment de la qualité des sites des milieux naturels et des paysages.

Ainsi, cette transaction sera consentie et acceptée moyennant la somme de 3 346 euros, conformément à l'avis du service France Domaine.

Les frais engendrés par cette vente seront à la charge de la Commune.

Une promesse de vente est en cours de signature, pour concrétiser cet accord.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal achète** à la Société Lafarge Granulats Sud, les terrains sus visés moyennant la somme de 3 346 euros ; **approuve** la promesse de vente fixant cet accord,

**Approuve** la sollicitation de demandes de subvention auprès de la Communauté de Communes, du Conseil Régional et de tout autre organisme susceptible d'intervenir pour l'acquisition et la mise en valeur de ce terrain ; **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches

administratives et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ; **dit que** cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts ; **dit que** la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente ; **dit que** la présente acquisition sera régularisée en double minute par acte authentique devant notaire, avec Maître Storck, notaire des vendeurs et Maître Doux notaire de la Commune.

**Adopté à l'unanimité**

## DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- 29) **Modification du tableau des effectifs théoriques du personnel communal** – Rapporteur : Thierry LAGNEAU

A la suite de la réussite à l'examen professionnel par un agent remplissant les missions du cadre d'emplois des adjoints techniques, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs théoriques du personnel en créant :

Création/ Suppression	Nombre	Poste
Création	1	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal modifie** le tableau des effectifs théoriques du personnel communal comme indiqué ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

- 30) **Convention de mise à disposition de personnel de la CCPRO** – Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du contrat de ville du service proximité et cohésion, la ville de Sorgues souhaite faire appel, dans le cadre d'une mutualisation de moyen, à un agent de catégorie A (ancien agent du service proximité et cohésion de la mairie de Sorgues récemment muté à la CCPRO).

Cette mise à disposition partielle correspondrait à 40 % du temps de travail de l'agent et serait conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2015.

Une convention doit donc être passée entre la CCPRO et la Mairie de Sorgues régissant les conditions de cette mise à disposition.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** la convention de mise à disposition et **autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

**Adopté à l'unanimité**

## POINT DIVERS

- 31) **Convention de mise à demeure d'équipements de vidéo-protection entre la commune et Madame ULPAT Roselyne, épouse LAURENT et Madame LAURENT Catherine, propriétaires de la maison située 2 rue Armée des Alpes à Sorgues** – Rapporteur : Fabienne THOMAS

Dans le cadre de la mise en place de son système de vidéo-protection, la ville de Sorgues doit installer des caméras en différents points stratégiques de la ville afin de garantir une meilleure efficacité du maintien de la sécurité de ses habitants.

En accord avec Mesdames ULPAT et LAURENT, propriétaires de la maison située 2 rue Armée des Alpes, il a été décidé de faire installer une caméra de vidéo protection ainsi que les éléments nécessaires à son bon fonctionnement en façade de leur propriété.

La ville ne versera aucune indemnité au titre de l'occupation des lieux et de la consommation électrique des équipements qui seront directement raccordés sur le réseau électrique.

Toutefois, les propriétaires seront indemnisés des dégâts qui pourraient être causés lors de la mise en place de la caméra, de son entretien ou des réparations. Le montant de l'indemnisation fera l'objet d'une estimation amiable. Ces frais seront à la charge soit de la commune de Sorgues, soit de l'entrepreneur ayant causé lui-même les désordres.

La ville de Sorgues doit donc passer une convention avec les propriétaires afin d'utiliser des installations lui permettant de mener à bien son projet.

La convention sera conclue pour une durée de 6 ans à compter de sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an. Toute demande de résiliation peut se faire par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis d'un mois.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** la convention de mise à demeure d'équipements de vidéo-protection entre la Ville et Mesdames ULPAT ET LAURENT, propriétaires de la maison située 2 rue Armée des Alpes à Sorgues, cadastrée DR 57 et **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

32) **Convention de projet urbain partenarial, construction d'un programme immobilier avenue Paul FLORET, SEM de Sorgues** – Rapporteur : Fabienne THOMAS

Lorsqu'une opération d'aménagement ou de construction nécessite la réalisation d'équipements publics, le code de l'urbanisme offre la possibilité aux aménageurs ou constructeurs de conclure avec la commune compétente en matière de Plan Local de l'Urbanisme (PLU) une convention de Projet Urbain partenarial (PUP) prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements.

Présentation du projet d'aménagement nécessitant la réalisation d'équipements publics :

Le projet de construction porte sur la réalisation d'un ensemble immobilier de 38 logements à usage d'habitation destiné aux séniors, sur l'ancien terrain « David et Foillard », avenue Paul Floret à Sorgues.

Le terrain, situé en plein centre ville, est inexploité depuis plusieurs années.

Des équipements publics sont rendus nécessaires pour desservir cette nouvelle opération :

- Renforcement du réseau d'électricité ERDF.

La SEM de la Ville de Sorgues est maître d'ouvrage pour la réalisation de ce projet.

En application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme, la convention est conclue entre :

La commune de Sorgues, représentée par Thierry LAGNEAU, habilité par délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2014,

Et

La Société d'Economie Mixte de la ville de Sorgues, 53 avenue Saint-Marc, 84 700 Sorgues, représentée par Monsieur Jacques GRAU, Président.

La présente convention de PUP a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par ERDF est rendue nécessaire par l'opération de construction sus-visée, avenue Paul Floret, 84700 Sorgues.

Les équipements publics nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement mentionnée en préambule sont les suivants :

Raccordement au réseau d'électricité avec un allongement de 250 mètres à partir du poste « Gentilly ». Le coût de ce raccordement à la charge de la collectivité est estimé par ERDF à 28 313,13 € HT, soit 33 868,48 € TTC.

Cependant, cet équipement pouvant être utilisé ou être utile partiellement pour d'autres besoins que le programme immobilier prévu, il est mis à la charge du pétitionnaire 80 % du coût d'extension ERDF.

En conséquence, le montant de la participation à la charge de la SEM de la Ville de Sorgues s'élèverait à 27 094,78 € TTC.

A compter de la conclusion de la présente convention, les constructions qui seront édifiées sur chacun des terrains d'assiette des opérations mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> sont exclues du champ d'application de la taxe locale d'équipement durant une période de 5 ans.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal met** à la charge de la SEM de Sorgues une participation financière s'élevant à 27 094,78 € TTC par le biais du PUP ; **approuve** la convention entre la ville et la SEM de Sorgues, précisant toutes les modalités de ce partenariat ; **exonère** le signataire de la part communale de la Taxe d'Aménagement pendant une durée de 5 ans ; **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de PUP sur le périmètre annexé à la présente délibération, ainsi que toute pièce relative à ce dossier et **dit** que la convention sera exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie.

**Adopté à l'unanimité**

Fait à Sorgues, le 13 avril 2015

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**  
**Thierry LAGNEAU**

